

SECRETARIAT D'ETAT AUX SPORTS, A LA
JEUNESSE ET A LA VIE ASSOCIATIVE

Direction régionale et départementale de la
Jeunesse et des sports de Paris-Ile-de-France

Le directeur régional

Service réglementation protection de l'utilisateur
Accueils de mineurs

Dossier suivi par : Jacqueline FRANÇOIS – 01.40.77.56.13
Sylvie FOUET – 01.40.77.56.16

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 septembre 2006, tout organisateur d'accueil avec ou sans hébergement doit effectuer la déclaration par téléprocédure **2 mois au moins avant la date prévue pour le début de celui-ci.**

Les fiches complémentaires doivent obligatoirement être saisies par téléprocédure **8 jours avant chaque période.**

Votre déclaration de sera effective qu'une fois votre fiche complémentaire dûment complétée.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif des dates limites de saisies des déclarations.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : 1

par délégation
L'inspectrice de la jeunesse et des sports
Chef du service réglementation-protection de
l'utilisateur

Mireille GUYONNAUD

Tableau récapitulatif des dates limites de saisie des déclarations d'accueils collectifs de mineurs

Périodes	Dates limites de saisie des déclarations*
<u>PRINTEMPS</u>	
11 au 26 avril 2009	11 février 2009
<u>JUILLET</u>	
3 au 31 juillet 2009	3 mai 2009
<u>AOUT</u>	
1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre 2009	1^{er} juin 2009
<u>TOUSSAINT</u>	
24 octobre au 4 novembre 2009	24 août 2009
<u>NOEL</u>	
19 décembre 2009 au 3 janvier 2010	19 octobre 2009

* peut varier en fonction de la date de début du séjour.